



FAQ – Système de Qualification Judo

Jeux Olympiques Paris 2024

1. La période de qualification est de 2 (deux) ans. Quand commence-t-elle et quand finit-elle ?

La période de qualification Olympique commence le 24 juin 2022 et se termine le 23 juin 2024.

2. Il y aura de nouvelles places d'invitation d'équipes pour l'épreuve par équipes mixtes de Judo. Quel est le processus de qualification ?

En général, chaque nation ayant des athlètes participant dans les 6 (six) catégories des équipes mixtes peut prendre part à l'épreuve par équipes mixtes des Jeux Olympiques 2024. Tous ces athlètes doivent être qualifiés pour l'épreuve individuelle. De plus, la FIJ dispose d'un total de 5 (cinq) invitations d'équipes mixtes (wild cards) : 1 (une) pour chaque continent pour les nations qui ont qualifié des athlètes dans seulement 5 (cinq) catégories de l'équipe.

3. Qui peut recevoir une invitation d'équipes ?

Les invitations seront adressées aux meilleures nations de chaque continent, sélectionnées dans la liste du classement mondial seniors par équipes mixtes de la FIJ (IJF Senior Mixed Teams World Ranking List (WRL), publiée avant le 25 juin 2024) et qui ont des athlètes qualifiés dans seulement 5 (cinq) catégories de l'équipe. Dans le cas où une invitation de quota d'équipe n'est pas utilisée par un ou plusieurs continent(s), la place ira à la meilleure nation suivante, quel que soit le continent, sélectionnée dans la liste du classement mondial seniors par équipes mixtes de la FIJ.

4. Dans le cas où un CNO a déjà un athlète qualifié par quota continental, ce CNO est-il également éligible à un quota d'invitation d'équipe ?

Oui, les conditions d'attribution des quotas d'invitation par équipes sont les mêmes pour tous les CNO/Fédérations.

5. Que se passe-t-il en cas de blessure pendant l'épreuve individuelle et que l'équipe a seulement 5 (cinq) ou 4 (quatre) athlètes pouvant combattre pour l'équipe ?

Dans ce cas, l'équipe peut participer, car la condition principale avait été respectée : le CNO/la Fédération avait sélectionné au minimum 1 (un) athlète dans chaque catégorie de l'équipe, soit un minimum de 6 (six) athlètes qualifiés pour l'épreuve par équipes mixtes.

6. Est-ce qu'il y aura une tolérance de 2 kg (deux kilogrammes) comme lors des épreuves par équipes mixtes aux Championnats du Monde ?

Oui, les mêmes conditions et système de compétition seront appliqués que lors des Championnats du Monde. La seule différence est qu'un maximum de 14 athlètes peuvent faire partie de l'équipe et qu'ils recevront tous des médailles.



7. Si un athlète se blesse avant l'épreuve individuelle et se rétablit à temps pour l'épreuve par équipes mixtes – est-il/elle autorisé(e) à participer ?

Oui, il/elle peut participer à l'épreuve par équipes mixtes, mais dans ce cas, la tolérance de 2 kg (deux kilogrammes) ne sera pas accordée.

8. Est-ce que l'athlète qualifié par le quota d'invitation d'équipes peut participer même si son équipe ne prend pas part à l'évènement par équipes mixtes ?

Oui, dans certaines circonstances spécifiques (ex. quatre athlètes blessés/malades), l'équipe ne peut pas participer à l'épreuve par équipes mixtes, mais l'athlète peut participer à l'épreuve individuelle.

9. Quand aura lieu le tirage au sort pour l'épreuve par équipes mixtes, quel système de compétition et quelle WRL seront utilisés pour les têtes de série aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ?

Le tirage au sort de l'épreuve par équipes mixtes aura lieu en même temps que celui de l'épreuve individuelle. La composition de l'équipe mixte sera demandée au plus tard juste après le bloc final des +78kg et +100kg.

Le système de compétition pour les épreuves individuelles sera celui avec repêchage en quart de finale. Les 8 (huit) athlètes les mieux classés à la World Ranking List Seniors de la FIJ de la période de qualification Olympique seront têtes de série.

Le système de compétition pour l'épreuve par équipes mixtes sera celui avec repêchage en quart de finale. Les 4 (quatre) équipes les mieux classées à la dernière version de la World Ranking List Seniors par équipes mixtes de la FIJ de la période de qualification Olympique seront têtes de série.

10. Quelle procédure sera utilisée pour l'allocation des places qualificatives de quotas continentaux dans le cadre de l'égalité des genres ?

Une fois la liste de qualification directe déterminée, les athlètes suivants seront rassemblés sur une liste de classement globale, basée sur le plus grand total de points à la World Ranking List Seniors de la FIJ, tous genres, catégories de poids et continents confondus. Ensuite, les athlètes seront sélectionnés en commençant par le haut de la liste et en tenant compte de la catégorie de poids et du CNO. Une fois qu'un athlète est admissible dans sa catégorie, il/elle se voit attribuer la place de qualification pour les Jeux Olympiques et son pays est retiré de la liste de qualification pour les quotas continentaux. La procédure se répètera jusqu'à ce que les places de quota continental soient toutes attribuées. La réglementation pour l'allocation des places de qualification par quota continental doit être respectée (ci-dessous).

Continent	Places quota Masculins	Places quota Féminines	Places quota Total
Afrique	12	12	24
Europe	13	12	25
Asie	10	10	20
Océanie	5	5	10
Pan Amérique	10	11	21
Total	50	50	100



11. Si une nation a 1 (un) athlète ou plus qualifié(s) directement, est-ce que d'autres athlètes de ce pays seront pris en considération pour l'allocation d'une place de qualification par quota continental ?

Oui, les conditions d'allocation de quota continental sont égales pour tous les CNOs/Fédérations.

12. Mon athlète s'est qualifié directement pour les Jeux Olympiques via la World Ranking List Seniors de la FIJ. Que se passe-t-il s'il/elle se blesse avant les Jeux Olympiques et ne peut pas participer ? Est-ce que le pays (CNO) a le droit de le/la remplacer ?

Oui, mais seulement s'il y a un autre athlète du même pays classé parmi les 17 meilleurs pays (masculins ou féminines) dans la World Ranking List Seniors de la FIJ. La place est allouée à l'athlète de façon nominative et non au CNO/à la Fédération.

13. Si dans une catégorie plusieurs athlètes du même pays font partie des 17 meilleures nations, lequel participera aux Jeux Olympiques ?

Dans le cas où un CNO/une Fédération a plus d'un athlète directement qualifié dans la même catégorie, alors le CNO/la Fédération devra décider quel athlète représentera le pays aux Jeux Olympiques.

14. Est-ce qu'il y aura des réserves dans le cas d'un forfait de certains athlètes qualifiés ?

Oui. La liste des réserves sera établie immédiatement après que toutes les places qualificatives (directes ou quota continental) aient été allouées – elle sera composée des athlètes suivants de la World Ranking List Seniors de la FIJ classés par leur total de points.

15. Est-ce qu'il y a une différence entre les remplacements des athlètes directement qualifiés et ceux des athlètes qualifiés par quota continental ? Quelle sera la procédure de sélections des réserves ?

Oui, il y a une différence concernant le remplacement entre les qualifiés directs et les qualifiés par quota continental :

Remplacement Qualification Directe :

Dans le cas où, dans la même catégorie, un autre athlète du même pays se qualifie parmi les 17 meilleurs qualifiés, alors il/elle sera réserve. S'il y a d'avantage d'athlètes parmi les 17 meilleurs qualifiés, alors la Fédération/le CNO décidera quel athlète représentera le pays aux Jeux Olympiques.

Dans tous les autres cas, un athlète directement qualifié sera remplacé par celui ayant la plus haute position sur la liste de réserve pour cette catégorie, indépendamment de sa nation ou continent.

Remplacement Quota Continental :

Un athlète qualifié via le quota continental sera remplacé par celui ayant la plus haute position sur la liste de réserve et étant du même continent, indépendamment de sa catégorie de poids, mais il devra remplir les critères de quota continental d'égalité des genres. La nomination de(s) athlète(s) réserve(s) sera strictement basée sur « la date et l'heure » de l'annonce officielle du forfait. C'est-à-dire, si un athlète a officiellement déclaré forfait, il sera immédiatement remplacé par la réserve suivante de la qualification directe ou du quota continental. Dans le cas où 2 (deux) athlètes déclarent forfait au même moment (par exemple, dans le même email du CNO ou de la même Fédération), alors les athlètes du quota direct seront toujours prioritaires et les athlètes du quota continental seconds.

